

Grasse : les antennes relais font débat

P 11

TORREGANO
Pâtisserie

N'attendez plus...
Et commandez
vos bûches de
Noël !

3 bd Joseph Garnier - NICE
04 93 57 92 87

grasse

nice-matin

mardi 15 décembre 2009

www.nicematin.com

abonnement : serviceclients@nicematin.fr ou N°Vert 0 800 06 83 20

passer une annonce : 0 825 08 41 08

0,90 € - Italie : 1,30 € - N° 22540

IDEES CADEAUX



Art de Chine

中國藝術

VENTE DE
MEUBLES & OBJETS ANCIENS
CHINOIS

14, av. Villermont - Nice
04 93 80 85 07

Téléphonie mobile : un pas vers la transparence ?

CONSEIL MUNICIPAL Les antennes relais continuent à faire débat malgré la signature d'une « lettre d'engagement moral » qui ne convainc pas l'opposition

Le sujet est sensible. Il est donc normal qu'il suscite des réactions, des remarques, des interrogations, voire des inquiétudes tous azimuts. La téléphonie mobile, en tout cas, a été prétexte à de vifs échanges l'autre jour en conseil municipal, les élus ayant à débattre sur, d'une part, la signature d'une « lettre d'engagement » entre la Ville et les opérateurs, d'autre part, sur le renouvellement de la convention d'occupation du pylône du réservoir des Parettes, à Plascassier (lire par ailleurs).

LA " LETTRE " QUI FAIT DÉBAT

Prendre en compte les préoccupations du public, favoriser la communication, l'information et la concertation permanente entre les opérateurs, la Ville et la population : tel est le but visé par la « lettre d'engagement moral » dont le principe a été voté l'autre jour en conseil municipal. Un objectif qui prend en compte l'intérêt de contenir l'exposition



Sur le réservoir des Parettes à Plascassier, l'antenne relais alimente toujours la polémique entre riverains et élus de la majorité.
(Photo Stéphane Goasguen)

Pour la majorité, dont Philippe Bonelli, l'adjoint à l'Urbanisme, s'est fait le porte-parole, le document présenté à l'assemblée communale « constitue un engagement moral fort entre les cosignataires. Son objectif, a-t-il dit, est d'instaurer une meilleure

des banques à moraliser le capitalisme, a ainsi ironisé Paul Euzière (Grasse à tous). Non seulement elle n'oblige les opérateurs à rien de concret, mais elle révèle de façon éclatante le peu de détermination municipale à prendre des mesures de précau-

le territoire communal en les éloignant de 300 mètres des zones habitées. » Un « principe d'attention », c'est, en effet, selon la délibération soumise au vote, ce qu'il conviendrait de préconiser en vertu des recommandations émises en 2003 par l'AFSSET (Agence

and see. Mais alors, pourquoi avoir voté, en votre qualité de sénateur, l'interdiction du téléphone portable à l'école ? » Et la jeune conseillère municipale d'enfoncer le clou : « Vous parlez de concertation avec le public. C'est une plaisanterie. Aucun égard n'est porté aux riverains des antennes relais de Grasse, fort nombreux à s'en plaindre. Ils ont manifesté leur point de vue dans plusieurs pétitions dont vous n'avez pas tenu compte. » Bref, pour Jessica Richez, la position du groupe Grasse à tous « consiste en l'application scrupuleuse du principe de précaution au bénéfice des Grassois. Cette délibération est une mascarade sans utilité. »

Toujours pour Grasse à tous, Guy Bargain a exprimé un avis à l'avenir, réclamant même « que soit substitué à cette lettre d'engagement moral, un arrêté municipal obligeant la commune au principe de précaution et renvoyant aux recommandations de l'AFSSET, endossées comme obligations à effet contractuel. » Quant à Joëlle Faguer (Grasse c'est vous), elle pense que « l'objectif [de cette lettre d'engagement] est flou et insuffisant, surtout lorsqu'on constate que les mesures seront effectuées par

objectif qui prend en compte l'intérêt de contenir l'exposition moyenne des riverains tout en maintenant une couverture satisfaisante du service. Le document prévoit en outre la cartographie exhaustive des installations, la prise de mesures de champs électromagnétiques, un dialogue avec les opérateurs notamment sur le thème de l'insertion paysagère, la présence d'un point info au service de l'Urbanisme, etc.

entre les cosignataires. Son objectif, a-t-il dit, est d'instaurer une meilleure transparence, une plus grande concertation entre les opérateurs, élus, riverains, associations dans le cadre d'installations existantes ou en projet. C'est un véritable outil de concertation. »

Oui mais, voilà, l'opposition, elle, jette un autre regard, plus dubitatif, sur ce qui n'est finalement rien d'autre qu'une charte de bonne conduite. « Cette lettre d'engagement moral a, à peu près, autant de force contraignante que les engagements

tante le peu de détermination municipale à prendre des mesures de précautions élémentaires (...) Vous substituez au principe de précaution inscrit dans la Constitution, un principe d'attention, sans valeur et sans portée. »

« Plaisanterie et mascarade »

Pour l'élu d'opposition, « le principe de précaution devrait nous conduire non, pas à supprimer les antennes relais, mais à les répartir autrement sur

niser en vertu des recommandations émises en 2003 par l'AFSSET (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail). Or, Jessica Richez (Grasse à tous) a tenu à rappeler que l'AFSSET était allée beaucoup plus loin dans ses observations et qu'elle avait incité « à développer la recherche pour lever les incertitudes qui demeurent, se tenir aux aguets des signaux qui émergeraient et réduire les expositions du public (...) Selon vous, a-t-elle lancé au maire, en matière d'antennes relais GSM, il s'agirait simplement d'observer. En somme, wait

insuffisant, surtout lorsqu'on constate que les mesures seront effectuées par les opérateurs eux-mêmes (ndlr, ce que réfute Philippe Bonelli) et non par des experts indépendants » et regrette que Grasse « n'ait pas accepté de servir de zone test dans la gestion de la téléphonie mobile. »

Au terme de ce débat animé, le conseil a approuvé la mise en place de la lettre d'engagement avec les opérateurs (voix contre de Grasse à tous, abstention de Grasse c'est vous).

ÉRIC FAREL

efarel@nicematin.fr

Pylône des Parettes : un nouveau bail de 12 ans

Deuxième point abordé par le conseil sur le thème de la téléphonie mobile : le renouvellement de la convention d'occupation du pylône, situé sur le réservoir des Parettes, par les trois opérateurs SFR, Orange et Bouygues. Au passage, indiquons que cette location rapporte 12000 euros TTC par an à la Ville. Mais là n'est pas la question.

En tout, neuf antennes sont supportées par ce pylône de 25 m de haut qui, selon Philippe Bonelli « permet une couverture globale avec un seul site. » Le relais couvre notamment les quartiers de Saint-Joseph, Fontaine de l'Ormeau, Roure de la Gache, Plan-de-Grasse et Plascassier village. « Et sans lui, les trous de couverture seraient nombreux. »

Mais si l'installation soulève une vive polémique, la Ville est confrontée à un souci majeur : l'abandon du site ouvrirait la porte à la recherche de lieux alternatifs par les opérateurs et comme, pour les pylônes inférieurs à 12 m, il n'est besoin d'aucune autorisation d'urbanisme,

« nous risquerions de nous retrouver à proximité immédiate d'habitations. »

Philippe Bonelli a rappelé que la Ville avait demandé aux opérateurs « de positionner les azimuts des antennes de telle façon que les champs électromagnétiques ne touchent plus ou que peu les constructions. » Et pour lui, les émissions mesurées se situent parfaitement dans le respect de la réglementation, voire très en dessous : « 60 fois inférieures à la limite la plus sévère pour les valeurs mesurées dans les habitations des riverains. » Mais cela n'a pas empêché l'opposition de soulever plusieurs bémols. Sur la durée d'abord du renouvellement de la convention d'occupation : 12 ans, « la Ville pouvant résilier à tout moment le bail moyennant un préavis de 24 mois. » Sur ce sujet, Guy Bargain (Grasse à tous), en sa qualité d'avocat, a d'ailleurs fait savoir que « le contrat soumis n'était pas clair et pourrait être interprété comme un préavis de 24 mois... avant le terme de 12 ans. Il est nécessaire de clarifier cela

avant signature. » Et puis Joëlle Faguer (Grasse c'est vous) s'est intéressée au sort des riverains des Parettes « qui se plaignent de problèmes de santé, tout autant que de la dégradation de leurs biens immobiliers. » Guy Bargain va même plus loin, considérant que « le droit à réparation est ouvert auxdits riverains, soumis à l'antagonisme entre l'intérêt public et la gêne privée. »

Reste à écouter la position du maire qui, à titre personnel, se dit « partisan d'un principe de précaution qui doit lui-même être appliqué... avec précaution. » Pour le maire, « le téléphone ou un simple four à micro-ondes sont plus dangereux que l'antenne. Maintenant, je comprends qu'il y ait une gêne sur le plan visuel. C'est pourquoi je suis très preneur de propositions qui conjuguent le maintien d'un service et le principe de précaution. »

La délibération a été adoptée malgré les voix contre de Grasse à tous et Grasse c'est vous.

E.F.

La colère des riverains

Du côté de Plascassier, les membres du Collectif des Parettes sont toujours aussi remontés. Et ils continuent à dénoncer avec force les nuisances que, selon eux, représentent les antennes installées à proximité de leurs habitations... « Nous déplorons les risques pour notre santé, la détérioration de notre environnement et de notre cadre de vie et la dévalorisation de notre patrimoine, disent-ils d'une seule voix. Nous sommes révoltés parce que les réglementations en vigueur ne sont pas respectées et que les autorités compétentes ne réagissent pas et sont parfois même complices des infractions à la législation (...) Il n'y a jamais eu autant de décisions de prises et de réformes entérinées concernant les problèmes d'environnement. Malgré cela, force est de constater que rien n'a changé concernant le pylône et les antennes des Parettes. »

Le Collectif prévient aussi : « Si de nouvelles pathologies liées aux antennes relais survenaient, nous tiendrions pour responsables la mairie, le sénateur-maire et les adjoints et conseillers municipaux qui auront donné leurs voix. » Une « menace » qui, comme on l'a vu, n'a eu aucun effet sur l'issue du vote.

E.F.